

Montréal, le 4 janvier 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution d'électricité relative au remplacement des systèmes de conduite des réseaux de transport et de distribution d'électricité
Dossier de la Régie : R-4047-2018**

La Régie de l'énergie (la Régie) transmet le 21 décembre 2018 une deuxième demande de renseignements (DDR n° 2) à Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution d'électricité (les Demandeurs) et leur indique que leurs réponses sont attendues **au plus tard le 4 janvier 2019**.

Le 21 décembre 2018, les Demandeurs requièrent de la Régie qu'elle leur accorde un délai supplémentaire afin qu'ils déposent leurs réponses à la DDR n° 2 **au plus tard le 18 janvier 2019**. La Régie répond aux Demandeurs le jour même et leur accorde le délai demandé.

Dans la décision D-2018-168, la Régie a fixé l'échéancier de l'examen du dossier. Considérant le délai accordé aux Demandeurs pour le dépôt de leurs réponses à la DDR n° 2, la Régie modifie l'échéancier de l'examen du dossier comme suit :

Le 18 janvier 2019, à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des Demandeurs aux DDR n° 2
Le 23 janvier 2019, à 12 h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation des Demandeurs
Le 29 janvier 2019, à 12 h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation de l'intervenant
Le 4 février 2019, à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique des Demandeurs

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml